

106484 - Elle a jeûné pour rattraper des jours du Ramadan sans l'autorisation de son mari

question

Que dire d'une femme qui jeûne pour rattraper des jours du Ramadan sans la permission de son mari puisqu'elle avait honte de l'en informer. Si ce qu'elle a fait n'est pas permis, devrait elle procéder à une expiation?

la réponse favorite

La femme doit jeûner pour rattraper les jours du Ramadan qu'elle n'a pas jeûné, même sans la permission de son mari, cette permission n'étant pas une condition de validité du jeûne. S'agissant du jeûne non obligatoire, une femme ne peut pas l'entreprendre en présence de son mari, sans son autorisation. En effet, le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a interdit à la femme de se livrer à un jeûne surrogatoire en présence de son mari, sans sa permission.

Allah est le garant de l'assistance. Puisse Allah bénir et saluer Muhammad, sa famille et ses compagnons.

La Commission Permanente pour les Recherches Religieuses et la Consultance

Cheikh Abdoul Aziz ibn Abdallah ibn Baz

Cheikh Abourrazzaq Afifi

Cheikh Abdoullah ibn Ghoudayyan

Cheikh Abdoullah ibn Quaoud.